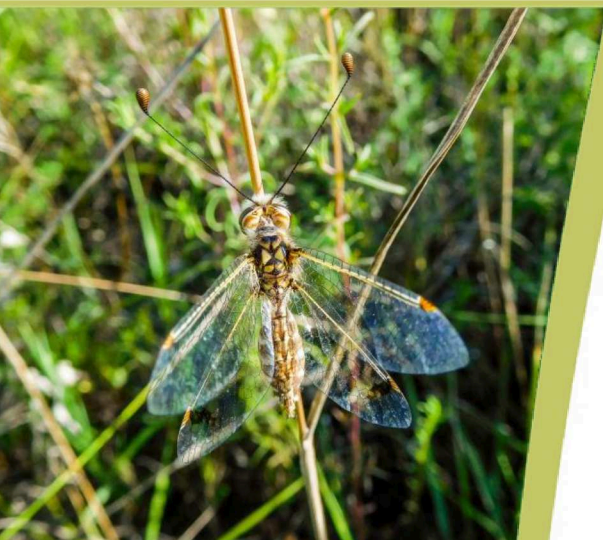




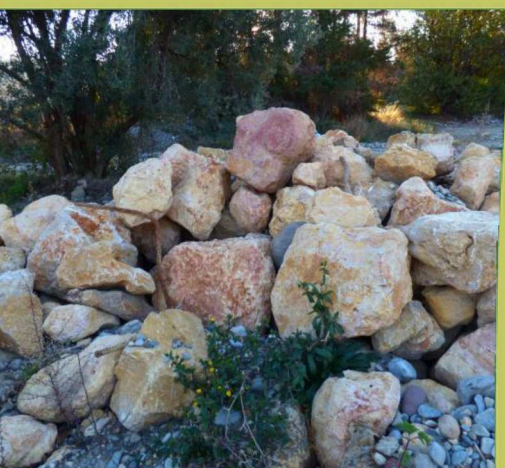
Projet de nouveau Marché d'Intérêt National (M.I.N.) La Gaude (Alpes maritimes)

Volet Naturel de l'Etude d'Impact Version 3



Réalisé pour le compte de la
Société du Nouveau M.I.N. d'Azur

SNMA
SOCIÉTÉ DU NOUVEAU MIN D'AZUR



Coordination du projet : Marlène CUCCAROLO

Léa CHARBONNIER
06 61 36 96 57
l.charbonnier@ecomед.fr

Approbation

Julien VIGLIONE
06 80 90 58 80
j.viglione@ecomед.fr



Référence bibliographique à utiliser

ECO-MED 2020 – Volet naturel de l'étude d'impact du projet de nouveau Marché d'Intérêt National (M.I.N.) – Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) – La Gaude (06) – 319 p.

Suivi de la version du document

19/04/2019 - Version 1 bibliographique
01/08/2019 – Version 2
19/06/2020 – Version 3

Porteur du projet

Nom de la société : Société du Nouveau M.I.N. d'Azur
Adresse de l'entreprise : 455 Promenade des Anglais, Porte de l'Arénas – Hall B, 06200 Nice
Contact Projet : Geoffrey BOUNON, Manager de projet chez Bouygues Construction
Coordonnées : 06 99 92 10 19 - g.bounon@bouygues-construction.com

Equipe technique ECO-MED

Marlène CUCCAROLO – Chef de projet
Léa CHARBONNIER – Botaniste et poursuite de la coordination du projet
Alexandre CREGU – Entomologiste
Marine PEZIN et Nicolas FUENTO – Batrachologue/Herpétologue
Aurélié BEA et Sébastien CABOT – Ornithologues
Erwann THEPAUT et Rudi KAINCZ – Mammalogues
Sandrine ROCCHI et Lucile Blache – Géomaticiennes

Le présent rapport a été conçu par l'équipe ECO-MED et a été soumis à l'approbation de Julien VIGLIONE.

Table des matières

Résumé non technique	9
Préambule	12
Partie 1 : Données et méthodes	13
1. Présentation du secteur d'étude.....	14
1.1. Localisation et environnement naturel.....	14
1.2. Description du projet (Source : APAVE SUDEUROPE SAS)	16
1.3. Description du PIA	20
1.4. Situation par rapport aux périmètres à statut.....	22
2. Méthode d'inventaire et d'analyse	36
2.1. Recueil préliminaire d'informations	36
2.2. Personnes en charge de la mission et calendrier des prospections passées.....	37
2.3. Méthodes d'inventaires de terrain	39
2.4. Importance de la zone d'étude pour la conservation de la population locale des espèces	52
2.5. Difficultés rencontrées.....	52
2.6. Critères d'évaluation.....	52
2.7. Espèces d'intérêt patrimonial et enjeu local de conservation.....	52
Partie 2 : État actuel de la biodiversité.....	55
1. Résultat des inventaires	56
1.1. Description de la zone d'étude	56
1.2. Habitats naturels.....	57
1.3. Flore.....	62
1.4. Insectes	73
1.5. Amphibiens	78
1.6. Reptiles	80
1.7. Oiseaux	85
1.8. Mammifères.....	99
2. Analyse écologique de la zone d'étude.....	114
2.1. Synthèse des enjeux par groupe biologique.....	114
2.2. Approche fonctionnelle	116
Partie 3 : Évaluation des impacts	120
3. Méthodes d'évaluation des impacts	121
4. Analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur le patrimoine naturel	122

4.1.	Description des effets pressentis.....	122
4.2.	Cumul des impacts (Source : EGIS)	122
4.3.	Impacts bruts du projet sur les habitats	156
4.4.	Impacts bruts du projet sur la flore vasculaire	160
4.5.	Impacts bruts du projet sur les insectes	163
4.6.	Impacts bruts du projet sur les amphibiens	167
4.7.	Impacts bruts du projet sur les reptiles	169
4.8.	Impacts bruts du projet sur les oiseaux.....	172
4.9.	Impacts bruts du projet sur les mammifères.....	179
5.	Bilan des impacts notables pressentis du projet.....	186
5.1.	Habitats naturels et espèces.....	186
5.2.	Fonctionnalités écologiques	187
6.	Comparaison des différents scénarios prospectifs	188
Partie 4 : Propositions de mesures d'atténuation.....		189
1.	Approche méthodologique	190
2.	Mesures d'atténuation.....	191
2.1.	Mesures d'évitement.....	191
2.2.	Mesures de réduction.....	192
2.3.	Bilan de l'effet théorique des mesures d'atténuation	215
Partie 5 : Bilan des enjeux, des impacts résiduels et des mesures.....		216
1.	Bilan des enjeux, des mesures d'atténuation et impacts résiduels	217
2.	Mesures de compensation	230
3.	Autres mesures d'intégration écologique du projet	267
4.	Accompagnement, contrôles et évaluations des mesures	274
4.1.	Suivi des mesures E/R/C/I mises en œuvre	274
4.2.	Suivi scientifique sur 32 ans des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés (mesure Se1).....	275
4.3.	Suivi scientifique sur 40 ans des mesures écologiques proposées sur les parcelles compensatoires (mesure SC1);.....	275
5.	Chiffrage et programmation des mesures proposées.....	277
Sigles 282		
Bibliographie		283
Annexe 1. Critères d'évaluation.....		288

Annexe 2.	Présentation de l'équipe technique d'ECO-MED	294
Annexe 3.	Relevé relatif à la flore	298
Annexe 4.	Bilan cartographique des enjeux relatifs à la flore – études antérieures à 5 ans	302
Annexe 5.	Relevé relatif aux insectes	306
Annexe 6.	Relevé relatif aux amphibiens.....	309
Annexe 7.	Relevé relatif aux reptiles	310
Annexe 8.	Relevé relatif aux oiseaux	312
Annexe 9.	Relevé relatif aux mammifères	318
Annexe 10.	Limites techniques et scientifiques liées à l'étude de la biodiversité.....	322

Table des cartes

Carte 1 :	Secteur d'étude.....	15
Carte 2 :	Schéma programmatique du projet (RDC).....	17
Carte 3 :	Espaces naturels protégés – Protections réglementaires et législatives	23
Carte 4 :	Réseau Natura 2000 local	25
Carte 5 :	Espaces Naturels Sensibles / Parcs Naturels Régionaux	27
Carte 6 :	Zonages d'inventaires écologiques	30
Carte 7 :	Plans Nationaux d'Actions.....	32
Carte 8 :	SRCE PACA.....	33
Carte 9 :	TVB PLU métropolitain.....	34
Carte 10 :	Zone d'étude – Zone d'emprise technique du projet	40
Carte 11 :	Localisation des plaques à reptiles.....	44
Carte 12 :	Localisation des placettes Lézard ocellé (Plan Local d'Action).....	46
Carte 13 :	Transect de prospection des oiseaux et points d'écoute nocturnes	48
Carte 14 :	Expertise mammifères : Transects et points d'écoute et d'enregistrement.....	51
Carte 15 :	Habitats naturels.....	61
Carte 16 :	Enjeux relatifs à la flore (IF Écologie Conseil, 2017).....	69
Carte 17 :	Enjeux relatifs à la flore (ECO-MED, 2019).....	70
Carte 18 :	Enjeux relatifs à la flore (IF Écologie Conseil, 2017 et ECO-MED, 2019).....	71
Carte 19 :	Enjeux relatifs aux insectes (ECO-MED 2019 ; Habitats avérés : Entomia 2017)	77
Carte 20 :	Enjeux relatifs aux amphibiens	79
Carte 21 :	Enjeux relatifs aux reptiles à la suite des inventaires de 2019.....	84
Carte 22 :	Enjeux relatifs aux oiseaux (ECO-MED 2010 et 2019)	98
Carte 23 :	Enjeux relatifs aux mammifères (ECO-MED 2019)	113
Carte 24 :	Approche fonctionnelle de la zone d'étude.....	116
Carte 25 :	Situation du Lézard ocellé au vu des fragmentations (tiré de IF Ecologie Conseil 2015).....	118
Carte 26 :	Localisation des projets retenus dans l'approche des effets cumulés	133
Carte 27 :	Localisation des projets retenus dans l'approche des effets cumulés - secteur de La Baronne.....	134
Carte 28 :	Différents aménagements prévus au niveau du secteur de la Baronne	135
Carte 29 :	Impacts sur les habitats (état des lieux 2019)	159
Carte 30 :	Impacts sur la flore (état des lieux 2019)	162
Carte 31 :	Impacts sur les insectes (état des lieux 2019).....	165
Carte 32 :	Impacts sur les amphibiens (état des lieux 2019)	168
Carte 33 :	Impacts sur les reptiles (état des lieux 2019)	171
Carte 34 :	Impacts sur les oiseaux (état des lieux 2019)	178
Carte 35 :	Impacts sur les mammifères au regard des fonctionnalités (état des lieux 2019)	185
Carte 36 :	Mesure de réduction R1.A ciblée sur la préservation de l'Orchis à odeur de vanille	196
Carte 37 :	Effet escompté de la mesure R2 de création d'un corridor sur les continuités écologiques (cf. flèche jaune)	201
Carte 38 :	Spatialisation des mesures de réduction	211
Carte 39 :	Localisation des sites compensatoires à la construction du nouveau MIN	231

Carte 41 :	Compensation à Carmentran : espèces floristiques à enjeu (IF Ecologie 2017)	234
Carte 42 :	Compensation à Carmentran : enjeux relatifs à la faune (ECO-MED 2019)	237
Carte 43 :	Compensation à Carmentran : localisation des mesures proposées (IF Ecologie 2017)	240
Carte 44 :	Compensation à Fondalin : espèces floristiques à enjeu (IF Ecologie 2017)	242
Carte 45 :	Compensation à Fondalin : enjeux relatifs à la faune (ECO-MED 2019)	244
Carte 46 :	Compensation à Carmentran : habitats naturels (IF Ecologie 2017)	247
Carte 47 :	Compensation à Fondalin : localisation des mesures proposées (IF Ecologie 2017)	248
Carte 48 :	Compensation à la Mesta : habitats naturels (source : AGIR Ecologique 2018)	249
Carte 49 :	Compensation à la Mesta : enjeux relatifs à la flore (source : ECO-MED et AGIR Ecologique 2019) ...	252
Carte 50 :	Compensation à la Mesta : données historiques faune/flore collectées de 2004 à 2018	252
Carte 51 :	Compensation à la Mesta : enjeux relatifs à la faune (ECO-MED 2019)	255
Carte 52 :	PLU de Gillette	257
Carte 53 :	Parcelles communales entrant en compensation à La Gaude	258
Carte 54 :	Compensation à La Gaude : enjeux relatifs à la flore (ECO-MED 2019)	259
Carte 55 :	Compensation à La Gaude : enjeux relatifs à la faune (ECO-MED 2019)	263
Carte 1 :	Compensation à La Gaude : proposition de restauration et de gestion conservatoire des milieux naturels en place	266
Carte 56 :	Terres de surface à transférer en phase chantier	270

Table des tableaux

Tableau 1 : Conditions météorologiques des prospections dédiées aux insectes.....	42
Tableau 2 : Conditions météorologiques des prospections dédiées aux amphibiens.....	43
Tableau 3 : Conditions météorologiques des prospections dédiées aux reptiles.....	47
Tableau 4 : Conditions météorologiques des prospections dédiées aux oiseaux	49

Résumé non technique

La plaine du Var, qualifiée de « secteur stratégique » par la Directive Territoriale d'Aménagement, a été identifiée comme un territoire clé pour le développement écologique, économique et social par l'ensemble des collectivités. Le groupement EXTERIMMO (Mandataire), BOUYGUES BATIMENT SUD EST et BOUYGUES ENERGIES SERVICES a été lauréat de l'appel à projet du **transfert du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Nice sur la commune de La Gaude (06)** au travers d'un partenariat public-privé.

Ce partenariat public-privé permettra de financer, de construire et d'assurer la maintenance pendant une durée de 35 ans du futur M.I.N. de la capitale azurée. La Société du Nouveau M.I.N. d'Azur (dénommée par la suite SNMA) a été créée en 2019 pour assurer la construction et l'exploitation du M.I.N. de la Gaude.

Les experts naturalistes d'ECO-MED (Ecologie et Médiation) ont été mandatés pour réaliser les inventaires de terrain préalables à l'élaboration du présent volet naturel de l'étude d'impact. Les prospections ont été entreprises aux périodes les plus favorables pour les divers groupes étudiés sur une zone d'étude couvrant près de 17,4 ha. Ces inventaires ont fait suite à une première mission de compilation de toute la bibliographie existante sur le site d'étude, qui prenait alors la forme de pré-études (pré-VNEI, pré-EAI, pré-DDEP).

La zone d'étude se localise en bordure du Var, cours d'eau remarqué pour sa fonction de corridor et connu pour abriter une biodiversité remarquable à plusieurs titres (ZPS, ZNIEFF, Zone humide, ENS). Elle offre un paysage très anthropisé, fractionné par des clôtures, et plus ou moins abandonné. Les habitats naturels rencontrés ne présentent pas d'enjeu particulier en tant que tels.

Plusieurs enjeux écologiques forts ou modérés ont été mis en évidence dans cette zone d'étude :

- en flore, présence avérée de deux espèces à enjeu fort (**l'Ophrys de la via Aurelia, l'Anémone Coronaire**), de deux espèces protégées à enjeu modéré (**l'Orchis à odeur de vanille, l'Alpiste aquatique**), et d'une autre espèce non-protégée mais également à enjeu modéré (**l'Alpiste bleuâtre**). La Lavatère ponctuée est jugée potentielle.
- Pour le compartiment entomologique, aucun taxon avéré ni potentiel n'est protégé. La **Scolopendre ceinturée**, rareté dans le département, est ici une espèce à enjeu fort. **L'Ascalaphon du midi, la Petite Sésie du Peuplier, la Decticelle splendide, l'Ephippigère terrestre, le Morio**, toutes les cinq à enjeu modéré, fréquentent aussi la zone d'étude. Le **Sphinx du Laurier rose** (enjeu fort) est jugé potentiel.
- Concernant les amphibiens, la zone d'étude présente peu d'intérêt pour leur reproduction en raison de l'absence d'habitats aquatiques favorables. En revanche, les habitats terrestres peuvent être utilisés par la **Rainette méridionale** (espèce avérée) pour l'accomplissement de l'ensemble de sa phase terrestre.
- Concernant les reptiles, seules trois espèces ont été avérées. Il s'agit de **l'Orvet de Vérone** (espèce avérée pour la première fois en 2019), de la **Couleuvre de Montpellier** et de la **Tarente de Maurétanie**. Aucune autre espèce n'est jugée fortement potentielle. Le Lézard ocellé, identifié en 2009 dans le cadre de la mise en place du plan local d'actions, n'a pas été revu depuis et ce, malgré des prospections ciblées.
- Pour les oiseaux, l'implantation de la zone d'étude le long d'un couloir migratoire représenté par la vallée du Var, a permis l'observation de plusieurs espèces à enjeu local de conservation. Seul le **Petit-duc scops**, à enjeu local de conservation modéré, est jugé nicheur dans la zone d'étude. Les autres espèces fréquentent le site soit en alimentation, soit en transit/halte migratoire.
- Enfin, pour les mammifères, notons la présence potentielle de 3 espèces à enjeu très fort (**Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Minioptère de Schreibers**), la présence avérée de deux espèces à fort enjeu (**Petit rhinolophe, Murin à oreilles échancrées**) et de deux autres potentielles (**Grand rhinolophe, Petit murin**). Enfin il convient de signaler la présence avérée de 7 espèces à enjeu modéré (**Noctule de Leisler, Pipistrelle pygmée, de Nathusius, Sérotine commune, Molosse de Cestoni, Murin de Natterer, Murin à moustaches**), et d'une autre potentielle (**Muscardin**).

Les compartiments les plus fortement impactés par le projet d'après les experts d'ECO-MED sont la flore et les mammifères, avec également à signaler, des impacts forts à modérés sur la Scolopendre ceinturée, l'Orvet de Vérone et le Petit-duc scops.

Pour ce qui est des fonctionnalités, le site de la Baronne s'inscrit dans un secteur fortement modifié par l'activité humaine (agriculture, urbanisation...) ; les différents aménagements (routes, bâtiments, grillages...) en présence

constituent des ruptures des continuités écologiques, en conséquence, les habitats naturels et semi-naturels dans l'aire d'étude se trouvent actuellement relativement isolés. Cependant, des connexions nord-sud sont encore fonctionnelles pour certaines espèces : plantes, oiseaux, chauves-souris. Ainsi, des zones particulières sont identifiées au SRCE :

- le fleuve Var comme élément structurant de la trame bleue à l'échelle de PACA ;
- les espaces bordant le site du projet à l'ouest au titre de réservoirs de biodiversité.

Une démarche itérative a été entreprise depuis plusieurs années notamment sous l'impulsion de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) et sur la base des inventaires préexistants, de façon à éviter et réduire les impacts du projet sur le milieu naturel et en particulier la destruction d'espèces protégées et la préservation d'un maximum de fonctionnalités écologiques. Le plan masse du projet a ainsi été modulé en prenant en compte ces éléments de la biodiversité.

L'OAP de La Baronne du projet de PLU métropolitain (PLUm) prescrit des principes de composition et d'insertion paysagère de nature à restaurer et à préserver les continuités écologiques entre coteaux et lit du Var. Les porosités et respirations paysagères ponctuent le périmètre de ce futur quartier. Des vallons à protéger et à repaysager y sont imposés. Des bandes plantées y sont prescrites. Le projet de MIN à La Baronne s'inscrit donc dans ce cadre, en cohérence avec l'OAP.

Une mesure d'évitement a finalement pu être retenue, consistant en un non-usage de traitements phytosanitaires biocides et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E1). À noter qu'une mesure d'évitement d'impact sur l'intégralité de la station d'Alpiste paradoxal qui avait été répertoriée lors des levées naturalistes des années auparavant, a été écartée en raison de l'absence totale de l'espèce dans la zone d'étude en 2019 malgré une prospection ciblée.

En outre, sept mesures de réduction permettant de diminuer les effets négatifs du projet sur la flore et la faune locales seront mises en œuvre :

- Adaptation du calendrier des travaux de défrichage et de démolition en fonction de la phénologie des espèces (R0),
- Réduction de l'impact sur les populations d'Orchis à odeur de vanille (R1.A) et entretien écologique des zones préservées (R1.B),
- Création d'un corridor écologique de milieux ouverts et arborés à l'ouest du MIN et création de micro-habitats favorables aux reptiles (R2),
- Défavorabilisation écologique de la zone d'étude en amont du chantier (R3),
- Aménagement en faveur de l'Hirondelle rustique et du Petit Rhinolophe à intégrer lors de la conception du MIN (R4),
- Restauration de la fonction de corridor du canal au Nord de l'aire d'étude (R5),
- Adaptation et limitation de l'éclairage – Évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris (R6).








De plus, six mesures d'accompagnement seront réalisées. La première consiste en la transplantation avant chantier des individus d'Alpiste aquatique et d'Alpiste bleuâtre impactés (mesure I1, prise en charge par Bouygues), la seconde en la pose de 20 nichoirs à destination de différentes espèces d'oiseaux impactés (I2, prise en charge par Bouygues), la troisième est une mesure de sauvetage de la Scolopendre ceinturée avant travaux (I3, prise en charge par la Métropole NCA). Une quatrième mesure expérimentale sera mise en œuvre au début du chantier et prendra la forme d'un plan de récupération des terres de découverte de l'Orchis à odeur de vanille dans l'emprise du MIN pour épandage sur les futurs corridors (corridors des mesures R2 ou R5) (I4, assurée par Bouygues). Enfin en complément, la MNCA financera deux mesures de connaissance : la première sur les orchidées dans la Plaine du Var (I5), et la seconde sur les circulations des chiroptères en Basse Vallée du Var (I6) afin d'éclairer les futures politiques d'aménagement de la MNCA.

In fine, malgré la redéfinition du projet initial et les mesures de réduction complémentaires, les impacts résiduels globaux du projet du nouveau MIN d'Azur restent forts sur 2 espèces végétales avérées (Alpiste aquatique, Alpiste bleuâtre), et modérés sur l'Ophrys de la Via Aurélia, l'Orchis à odeur de vanille, la Lavatère ponctuée (potentielle), l'Orvet de Vérone, le Petit-duc scops, et sur 7 espèces de mammifères.

Les modalités de mise en place de mesures de compensation ont fait l'objet d'une concertation avec la DREAL. A ce jour, quatre sites sont envisagés : deux à Aspremont en milieux de collines, un troisième dit « La Mesta » au niveau du Bec de l'Esteron (adjacent à l'APPB du même nom, séparé d'une route seulement) et un dernier à La Gaude à proximité du projet de MIN. La MNCA envisage une acquisition foncière des parcelles d'Aspremont, et un conventionnement concernant les terrains de La Mesta et de la Gaude.

Si l'on devait comparer l'évolution du site avec ou sans projet, cette évolution serait défavorable pour le milieu naturel (perte du rôle fonctionnel de relai entre le Var et les coteaux, destruction d'habitats d'espèces voire d'individus). Il serait modérément favorable sans le projet, vu le mauvais état de conservation de la zone d'étude, sa propension à devenir terrain vague avec dépôts d'ordures sauvages, et les fragmentations limitant les circulations pour la faune à capacité de déplacement réduite.

La bonne application des mesures ERC sur l'environnement permettront de limiter les destructions d'individus (mesure E1, R0, R1, R3), d'atténuer leur dérangement (R0, R6), d'améliorer la fonctionnalité des milieux déjà présents (E1, R1.B, R2, R5) et d'offrir une capacité d'accueil se substituant à l'habitat d'espèce détruit de l'Hirondelle rustique (R4). Les mesures de suivi de chantier et de reconquête de la biodiversité autour de l'emprise pendant **32 ans** (soit la durée d'exploitation du MIN d'Azur qui est prévue sur 32 ans) après la fin du chantier permettront de vérifier le succès des mesures, et de prévoir des mesures correctives si les résultats n'atteignaient pas les objectifs de compensation fixés. Les suivis de la compensation, et les actions compensatoires, seront financés et coordonnés par la MNCA sur une durée de 40 ans.

	Richesse et enjeux	Présence d'impacts bruts	Mesures d'évitement et/ou de réduction	Présence d'impacts résiduels	Mesures de compensation
Habitats naturels 	10 types d'habitats (hors enjeu nul) tous à enjeu faible à très faible	Faibles à très faibles	Oui	Faibles à très faibles	Non
Flore 	122 espèces avérées dont 2 à enjeu fort et 3 à enjeu modéré 1 espèce à enjeu potentielle	Oui Forts sur 3 espèces, modérés sur 2 espèces	Oui	Forts pour 2 espèces (Alpiste aquatique, Alpiste bleuâtre), modérés sur 2 espèces (dont 1 potentielle)	Oui
Insectes 	72 espèces avérées Une à enjeu fort, et cinq à enjeu modéré 1 espèce à enjeu potentielle	Forts sur 1 espèce (non protégée) ; Modérés sur 1 espèce	Oui	Forts (sur la Scolopendre ceinturée) à très faibles	Non (cf. mesure d'intégration I3)
Amphibiens 	2 espèces avérées dont 1 à enjeu faible et 1 à enjeu nul	Faibles sur 1 espèce	Oui	Très faibles	Non
Reptiles 	3 espèces avérées dont 1 à enjeu modéré et 2 à enjeu faible.	Modérés sur 1 espèce	Oui	Modérés sur l'Orvet de Vérone	Oui
Oiseaux 	68 espèces avérées dont 1 à enjeu fort, 9 à enjeu modéré et 13 à enjeu faible	Oui Modérés sur 3 espèces	Oui	Modérés sur le Petit-duc scops	Oui
Mammifères 	13 espèces avérées dont 2 à enjeu fort, 7 à enjeu modéré, et 4 à enjeu faible Et 11 espèces à enjeu potentielles	Oui Forts sur le Petit rhinolophe, Modérés sur 12 autres espèces	Oui	Modérés sur 7 espèces	Oui

Préambule

Le transfert du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Nice à La Gaude dans le département des Alpes maritimes constitue l'une des opérations prioritaires inscrite au protocole de partenariat de l'Eco-Vallée Plaine du Var. Fruit d'un partenariat entre l'Etat, la Région, le Département, l'EPA Nice Eco-vallée, la Chambre d'Agriculture et la Métropole Nice Côte d'Azur, le projet est entré en phase opérationnelle en 2016.

Les phases suivantes sont achevées :

- Acquisition du terrain d'assiette du futur MIN par l'EPA auprès du Département
- Déménagement de la subdivision métropolitaine des routes et emménagement sur leur nouveau site à Saint-Laurent du Var
- Démolition par l'EPA du siège de l'ancienne subdivision des routes
- Construction du nouveau CREAM
- Réalisation par l'EPA de la voie et des réseaux de desserte du CREAM et de la future Chambre d'agriculture
- Acquisition du terrain d'assiette du projet de MIN par la Métropole NCA auprès de l'EPA
- Conduite du dialogue compétitif pour la passation du contrat de PPP du MIN
- Etudes techniques et environnementales du projet de **giratoire d'accès au MIN**
- Exécution du premier contrat régional d'équilibre territorial (CRET) opérant le concours financier régional à la métropole.
- Signature du contrat de PPP du MIN avec Bouygues Bâtiments Sud-Est (février 2019)

Restent à mettre en oeuvre les phases suivantes :

- Démolition par l'EPA de l'ancien CREAT (2019)
- Autorisations administratives du projet **giratoire d'accès au MIN** (2019)
- Signature des actes d'acquisitions du foncier de compensation à Aspremont (2018-2019)
- Autorisations administratives du projet de MIN (2019-2020)
- Travaux de création du **giratoire d'accès au MIN** (2020-2021)
- Travaux de construction du MIN (2020-2022)

Dans le cadre du projet de déplacement du MIN, **la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) a missionné le bureau d'études en environnement naturel ECO-MED (Écologie et Médiation) afin de réaliser le Volet Naturel de l'étude d'impact.**

La présente étude vise à définir et à localiser les principaux enjeux de conservation, à qualifier et quantifier les impacts du projet sur les composantes biologiques et, dans la mesure du possible, à proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés.

ECO-MED a mis en place une méthodologie adaptée afin d'identifier le contexte environnemental lié aux périmètres à statut (réglementaire et d'inventaire), les principaux enjeux écologiques avérés et pressentis (basés sur des prospections de terrain ainsi que sur l'analyse de la bibliographie fournie par le porteur de projet) et les principales fonctionnalités écologiques.

Une équipe de 9 experts a été mobilisée sous la coordination de Marlène CUCCAROLO et la supervision de Julien VIGLIONE.

PARTIE 1 : DONNEES ET METHODES

1. PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

1.1. Localisation et environnement naturel

Contexte administratif	
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Alpes maritimes
Commune de La Gaude	
Métropole Nice Côte d'Azur	
Contexte environnemental	
Topographie : plaine alluviale	Altitude moyenne : 35 mètres
Hydrographie : attenant au Var	Bassin versant : Var
Contexte géologique : alluvions récentes	
Étage altitudinal : mésoméditerranéen	
Petite région naturelle : Basse Vallée du Var	
Aménagements urbains à proximité	
Aménagements :	Parcelle expérimentale de l'I.N.R.A. - Incluse Canal des Iscles – attenant à l'ouest Route RM2209 (route de Gattières) à l'ouest Route M6202bis doublée d'une voie verte cyclable – attenant à l'est Zone industrialo-commerciale La Lingostière, dont gare – sur l'autre rive du Var Autoroute A8 – 1,4 km
Zones urbaines les plus proches :	Bourg de La Baronne – 50 m à l'ouest Centre de La Gaude - 2 km à l'ouest Centre de Nice – 8 km à l'est

Partie 1 : Données et méthodes

La zone d'étude se trouve sur la commune de La Gaude. Elle couvre une surface de 17,35 ha de zones horticoles et expérimentales plus ou moins abandonnées, en limite du Var.



Carte 1 : Secteur d'étude

1.2. Description du projet (Source : APAVE SUDEUROPE SAS)

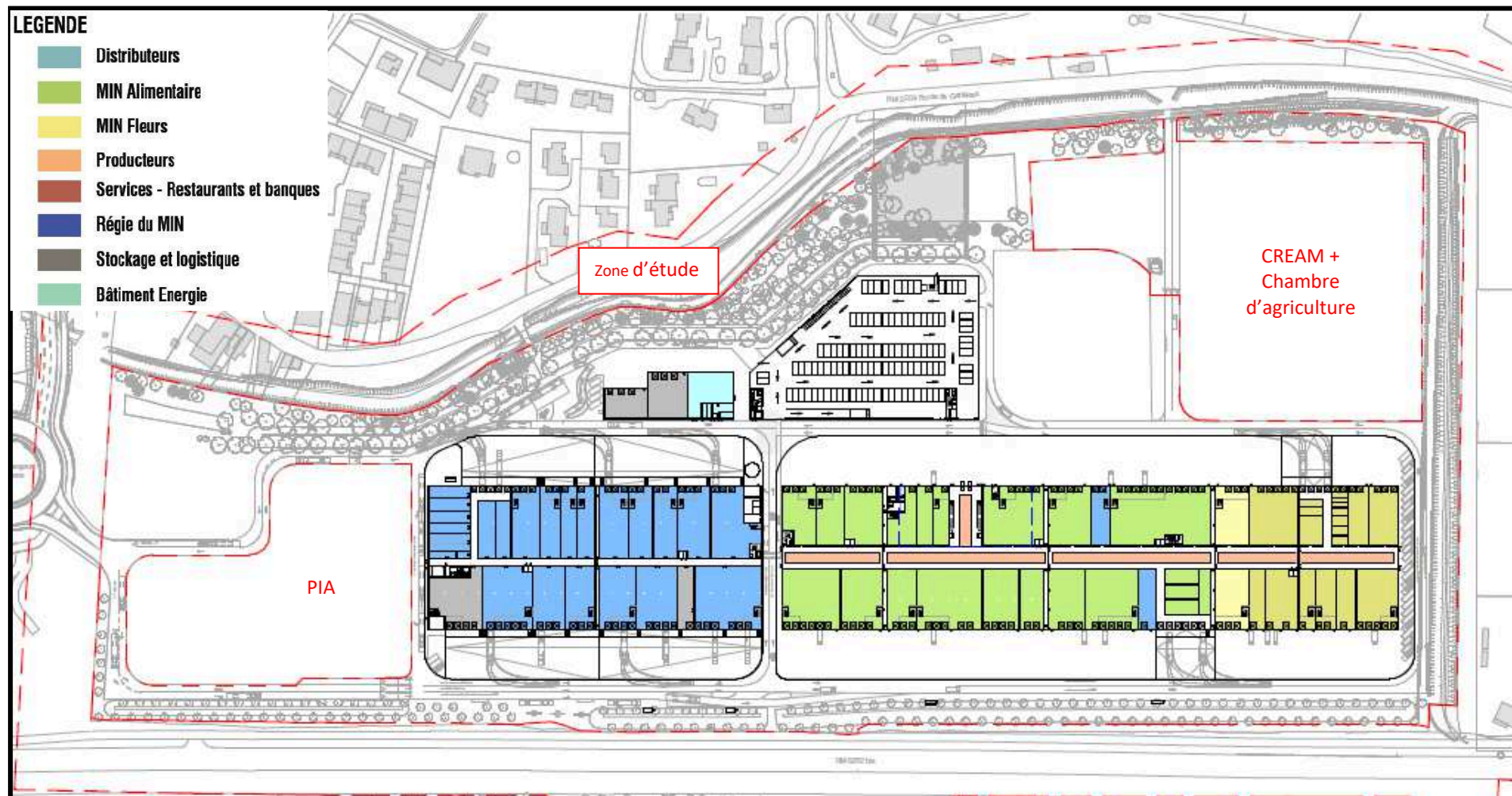
La plaine du Var, qualifiée de « **secteur stratégique** » par la **Directive Territoriale d'Aménagement**, a été identifiée comme un territoire clé pour le développement écologique, économique et social par l'ensemble des collectivités.

En prenant appui sur la démarche du Grenelle de l'environnement, le périmètre de la plaine du Var, localisé au cœur de la métropole azurée, a reçu le statut d'Opération d'Intérêt National (nominé OIN), conféré par l'État par décret n°2008-229 du 7 mars 2008. Cette opération d'intérêt national est portée par l'alliance de l'État et des collectivités (Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur, Conseil Départemental des Alpes Maritimes, Métropole Nice Côte d'Azur).

Le groupement EXTERIMMO (Mandataire), BOUYGUES BATIMENT SUD EST et BOUYGUES ENERGIES SERVICES FM a été désigné lauréat de l'appel à projet du transfert du Marché d'Intérêt National (MIN) de Nice (06) sur la commune de La Gaude (06) au travers d'un partenariat public-privé.

Ce partenariat public-privé, signé le 22 février 2019, permet de financer, construire, exploiter et assurer la maintenance pendant une durée de 35 ans du futur MIN d'Azur (durée des travaux comprise).

La **Société du Nouveau MIN d'Azur** (dénommée par la suite **SNMA**) a été créée pour assurer la construction et l'exploitation du MIN de la Gaude.



Carte 2 : Schéma programmatique du projet (RDC)

Le projet de transfert du MIN à La Gaude, le long de la RM 6202bis, doit se développer sur environ **35 759 m²** de surface de plancher.

Il est constitué de plusieurs bâtiments ayant chacun une fonction spécifique :

- Le bâtiment Distributeurs : implanté dans la partie Sud du terrain, il concentre :
 - Les entreprises de distribution : produits de la mer, produits carnés, fruits et légumes et activités spécifiques,
 - Les entreprises de transport et de logistique : pour des raisons de similarité de fonctionnement et de besoins avec les distributeurs,
 - Quelques services (local chauffeurs) et locaux techniques ;
- Le bâtiment Grossistes / Producteurs : implanté dans la partie Nord du terrain, il regroupe :
 - Dans une allée centrale : les carreaux d'exposition des producteurs,
 - De part et d'autre de l'allée : les grossistes / distributeurs,
 - Les activités de services (restauration, banque, etc.) réparties au niveau R+1 du bâtiment,
 - Le bâtiment de la Régie : implanté au centre du bâtiment au niveau R+1 et à proximité de l'entrée piétonne du bâtiment Grossistes / Producteur.

Ce bâtiment sera séparé en deux zones : une zone pour les grossistes / producteurs alimentaires (MIN alimentaire) et une zone pour les grossistes / producteurs fleuristes (MIN Fleurs),

- Le bâtiment Stockage / Accessoires : implanté à l'Ouest du site, il est accessible par tous les preneurs du site. Il regroupe les 2 entreprises de fournitures d'emballages (cagettes et palettes) et est adjacent au bâtiment énergie ;
- Le bâtiment Energie : implanté à l'ouest du projet, il regroupe les principales utilités énergétiques nécessaires au fonctionnement du site (production frigorifique centralisée, etc.) ;
- Un parking silo en R+2 avec un toit accessible.

Une voie périphérique sera créée autour du site pour permettre les entrées et sorties des véhicules tout en ne gênant pas les manœuvres des poids-lourds.

Une aire de lavage des poids-lourds sera également mise en place à côté de la zone de récupération des déchets du site (aussi appelé centre de tri) et le bâtiment Stockage/Accessoires.

En parallèle de la procédure pour le contrat de partenariat, un **permis de démolition a été accordé à l'EPA pour démolir les infrastructures (bâtiments, équipements) présents sur le terrain**. En effet, la préparation des terrains qui accueilleront le MIN nécessitera la démolition, sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Eco Vallée Plaine du Var, de certains bâtiments ou ruines présents sur le site. Ces travaux sont encadrés par les arrêtés préfectoraux du 5 mai 2017 et du 12 juin 2017 (n° PD 006065 17 R001, PD006065 17 R002 et PD00606517 R003)

La phase de déconstruction s'étalera à partir d'octobre 2020 jusqu'au 4^e trimestre 2020, suivie d'une phase de construction des différents bâtiments du MIN qui s'étalera sur une période d'environ 16 mois pour une **livraison du MIN prévue pour fin 2021**. La phase de construction intègre :

- Déplacement des lignes électriques enterrées présentes sur le site, réalisé en amont du chantier ;
- Travaux préparatoires, terrassements généraux ;
- Travaux de construction du MIN (bâtiments et VRD) :
 - Construction du bâtiment Energie,
 - Construction du bâtiment Grossistes Producteurs,
 - Construction du bâtiment Distributeurs,
 - Travaux de VRD programmés,
 - Construction du bâtiment stockage / logistique,
 - Aménagement TCE du centre de tri et de l'aire de lavage.

o Travaux de construction (bâtiments et VRD) du PIA.

La desserte du MIN sur le site de La Baronne sera assurée par un giratoire spécifique pour l'accès du MIN et du PIA qui offre un accès direct aux véhicules (légers, utilitaires et poids-lourds) depuis l'autoroute A8 via la RM6202 bis. Cette desserte, portée par la MNCA, est traitée au titre des effets cumulés dans le présent rapport.

La zone du MIN disposera d'un accès de secours dédié aux pompiers, constituée d'une voie carrossable prolongeant la voie d'accès actuelle au CREAM (demande du SDIS 06).

Une voie périphérique sera créée autour du site pour permettre les entrées et sorties des véhicules tout en ne gênant pas les manœuvres des poids-lourds.

La circulation générale du site d'effectuera sur deux voies de 3,5 m en sens unique (dont une dédiée à la manœuvre des véhicules), dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, de façon à ce que les manœuvres de recul pour la mise à quai des camions puissent se faire à main gauche et sans empiéter sur la 2^{ème} voie.

Les déchets liés à l'activité seront :

- Des déchets non dangereux alimentaires et floristiques (biodéchets) ;
- Des déchets non dangereux de bureaux (papier, carton, etc.) ;
- Des déchets non dangereux divers : polystyrènes, plastiques et résiduels.
- Des déchets non dangereux de bois ;
- Des déchets non dangereux divers (verres, encombrants, etc.).

Le futur MIN étant visible depuis les alentours du site (notamment depuis les coteaux habités et occupés par des zones résidentielles), une toiture partiellement végétalisée sera mise en place (l'autre partie de la toiture sera composée en partie de panneaux photovoltaïques).

La végétalisation de la toiture sera réalisée en rive avec une plantation de massifs arbustifs d'une hauteur d'environ 1,50 m implantés au droit des poteaux rythmant les façades.

Les essences proposées pour la plantation en toiture répondront aux critères suivants :

- Essences locales ;
- Essences avec feuillage persistant ;
- Essences présentant des floraisons, pouvant également attirer les insectes et les oiseaux ;
- Plantes résistantes à l'ensoleillement, à la sécheresse et éventuellement au vent ;
- Plantes avec système racinaire radical pour limiter la profondeur de terre nécessaire et par conséquent le poids sur la structure du bâtiment.

Un merlon paysager constitué des terres extraites des déblais (et des terres polluées du site) sera réalisé sur la bordure ouest du MIN.

Le site sera équipé sur la partie au Sud du bâtiment Stockage / Accessoires d'une aire de lavage permettant le lavage des poids-lourds juste avant la sortie du site.

Cette aire de lavage sera reliée au réseau de récupération des eaux industrielles avant d'être rejetée à la station d'épuration.

Avant d'être rejetées au réseau, les eaux usées de la station de lavage transiteront par un système de type déboureur-déshuileur (ou équivalent) permettant leur prétraitement avant rejet.

La gestion des eaux pluviales des projets du MIN et du PIA a été réalisée à l'échelle de la parcelle (MIN + PIA).

La gestion des eaux pluviales a été réalisée à l'échelle de la parcelle par différentes solutions techniques de stockages alternatifs en vue de favoriser au maximum les techniques douces de gestion des eaux pluviales. En effet, l'aménagement du PIA ne peut être dissocié de celui du MIN car le PIA est enclavé dans la parcelle du MIN et dépendante de cette dernière pour la desserte véhicule, et réseaux.

Il a ainsi été prévu :

- Des noues d'infiltration enherbées en façades Est et Ouest
- Une noue de rétention mutualisée avec l'extinction incendie en façade Est,
- Des ouvrages de rétention enterrés;

Fonctionnement pour les pluies d'occurrence supérieures à 30 ans :

Le principe retenu pour le projet, pour la gestion des eaux pluviales consiste principalement à l'infiltration des eaux de ruissellement du bassin versant BV1 (à l'Ouest de la parcelle) et du bassin versant BV2 (à l'Est) dans les noues d'infiltration Ouest et Est. L'ensemble de ces débits seront infiltrés.

Les eaux pluviales du bassin versant BV3 (correspondant au PIA et à une partie de la voirie du MIN), seront orientées vers la noue étanche Sud-Est. L'exutoire de celle-ci est le réseau pluvial du giratoire de La Baronne.

Les eaux pluviales du bassin versant BV4 (de faible surface et correspondant à la voie d'accès du périmètre) seront directement rejetées vers le réseau pluvial du giratoire de La Baronne.

Le débit de rejet dans le réseau public du giratoire sera de 240 l/s (ce qui inférieur au débit maximal de rejet prescrit par le règlement d'assainissement de MNCA soit 276 l/s).

La pollution chronique issue des voiries sera principalement traitée par des noues enherbées.

La mise en œuvre d'un traitement complémentaire par phyto-rémediation permet d'optimiser le rendement épuratoire des noues.

A l'intérieur de la parcelle, les eaux pluviales de toitures seront récoltées, séparément des voiries, par des collecteurs en PVC qui seront rejetées dans les noues de rétention

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant toute la période de chantier hors des zones naturelles à protéger.

L'ensemble du site sera clôturé et surveillé (caméras de surveillance prévues en façades des bâtiments).

Un contrôle d'accès sera réalisé à l'entrée du site via les barrières de péages.

Le site pourra être amené à fonctionner 24h/24 et 365 j/an.

Le potentiel de personnes pouvant être amenés à être sur le site est estimé à :

- 20 employés de la Régie ;
- 650 personnels preneurs ;
- 1 720 acheteurs présents en simultané.

Soit 2 390 personnes fréquentant le site quotidiennement.

1.3. Description du PIA

Le projet du PIA, tel qu'il est connu à ce jour et avec des caractéristiques majorantes, sera constitué d'un unique bâtiment.

Ce bâtiment, en forme de L, est destiné à accueillir une plateforme logistique. L'usage de cet entrepôt de logistique n'étant pas encore précisément défini en l'absence de connaissance du futur utilisateur, le porteur du projet du PIA prévoit la création d'un entrepôt « en blanc ».

Cet entrepôt sera destiné à la location par un futur preneur pouvant entreposer des produits combustibles, des papiers-cartons, des palettes ou des produits de type polymères, sans présence de produits liquides inflammables ou dangereux en quantité notable.

La conception technique de cette plateforme logistique sera très proche de celle des bâtiments du MIN.

Le bâtiment sera composé :

- D'une unique cellule d'environ 4 000 m² pour l'activité d'entreposage des produits et de préparations des commandes ; cette cellule pourra recevoir, dans le cadre de son activité future, du stockage sec ou réfrigéré (en quantité limité), voire les 2 ;
- De bureaux et locaux sociaux situés en Rez-de-chaussée et R+1 dans le volume Sud de bâtiment ;
- De locaux techniques comprenant à minima :
 - Un local de charge ;
 - Une installation de production de froid en toiture composée de PAC et de CTA ;
 - Un groupe-froid extérieur pour les chambres froides ;

Partie 1 : Données et méthodes

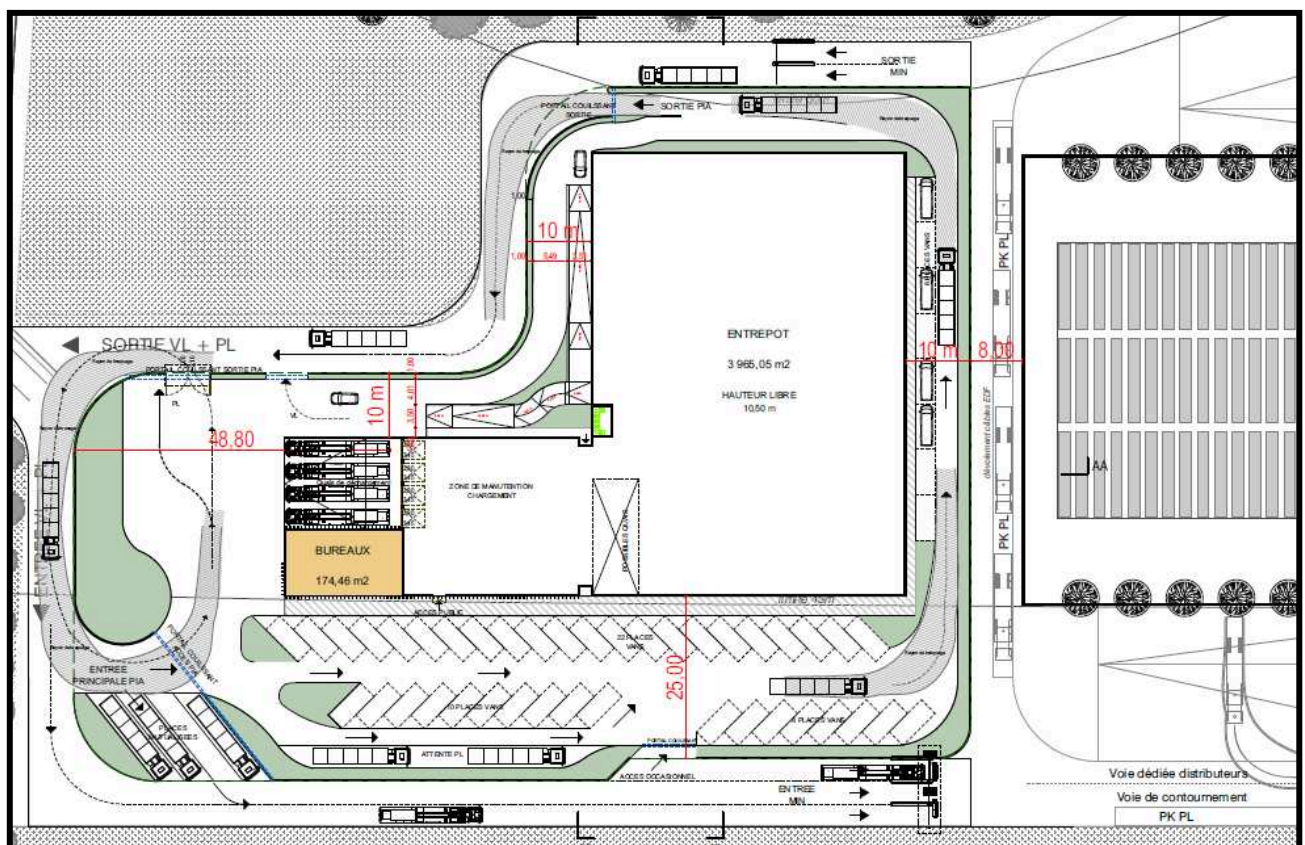
- Un local sprinklage ;
- Un local de transformation électrique ;
- Un local de transformation électrique situé à l'angle Sud-Ouest du bâtiment ;
- Un groupe électrogène de 500kVa secourant les pompes de sprinklage, 50% de l'éclairage, 50% de la production de froid et les installations de sécurité.

Une surface complémentaire pourra être envisagée en mezzanine, dans le cadre des besoins du futur preneur ou de l'évolutivité de son activité.

Autour du bâtiment seront également présents à minima :

- Les dégagements (parkings véhicules utilitaires, légers et poids-lourds, la voie de circulation faisant office de voie pompier autour du bâtiment, etc.) ;
- Une zone de quai permettant l'accostage de 5 poids-lourds en simultané ;
- Deux rampes d'accès et de sortie au parking enterré permettant le stationnement des véhicules légers uniquement dédié aux salariés du futur preneur ;
- Une cuve d'eau associée au local sprinklage (cette cuve sera prévue sous la rampe de d'accès du parking) ;
- Une entrée – sortie pour les véhicules (véhicules légers, poids-lourds et de secours) permettant de rejoindre les voies d'accès du MIN, connectées **au futur giratoire.**

A noter que le PIA peut prévoir dans le futur, à l'extérieur de son bâtiment, un stockage de palettes vides.



Plan de faisabilité du PIA (au sud du MIN)

1.4. Situation par rapport aux périmètres à statut

Le projet est situé à proximité (moins de 2 km) de :

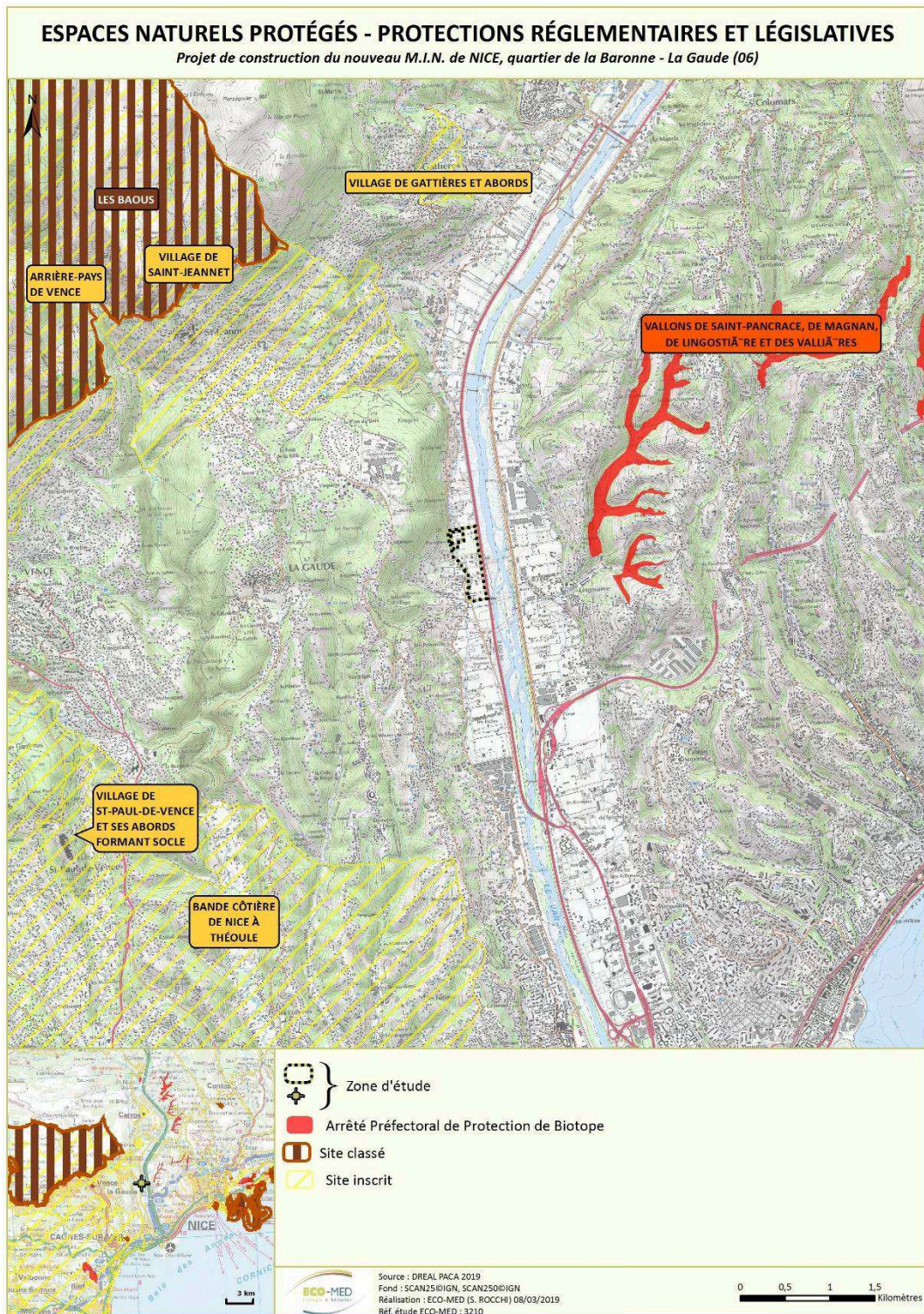
- 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)
- 1 Site inscrit,
- 2 périmètres Natura 2000 (1 Zone de Protection Spéciale, 1 Zone Spéciale de Conservation),
- 1 Espace Naturel Sensible (ENS),
- 3 périmètres d'inventaires,
- trames verte et bleue locales

N.B. : les fiches de présentation des différents périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>

1.4.1. Périmètres réglementaires

Type	Nom du site	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
APPB	FR3800576 « VALLONS DE SAINT-PANCRACE, DE MAGNAN, DE LINGOSTIERE ET DES VALLIERES »	-	1,2 km à l'est	Faible Fragmentation par l'industrialisation de la rive gauche du Var
Site Inscrit	« VILLAGE DE SAINT-JEANNET »	-	1,7 km au nord-ouest	Oui
Site Classé	« LES BAOUS »	-	3 km au nord-ouest	Nul Pas de connectivité directe
Site Inscrit	« BANDE COTIERE DE NICE A THEOULE »	-	3,7 km au sud	Nul Pas de connectivité directe
Site Inscrit	« VILLAGE DE GATTIERES ET ABORDS »	-	3,8 km au nord	Nul Pas de connectivité directe
Site Inscrit	« ARRIERE PAYS DE VENCE »	-	3,8 km au nord-ouest	Nul Pas de connectivité directe
Site Inscrit	« VILLAGE DE SAINT-PAUL-DE-VENCE ET SES ABORDS FORMANT SOCLE »	-	5 km au sud-ouest	Nul Pas de connectivité directe

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



Carte 3 : Espaces naturels protégés – Protections réglementaires et législatives

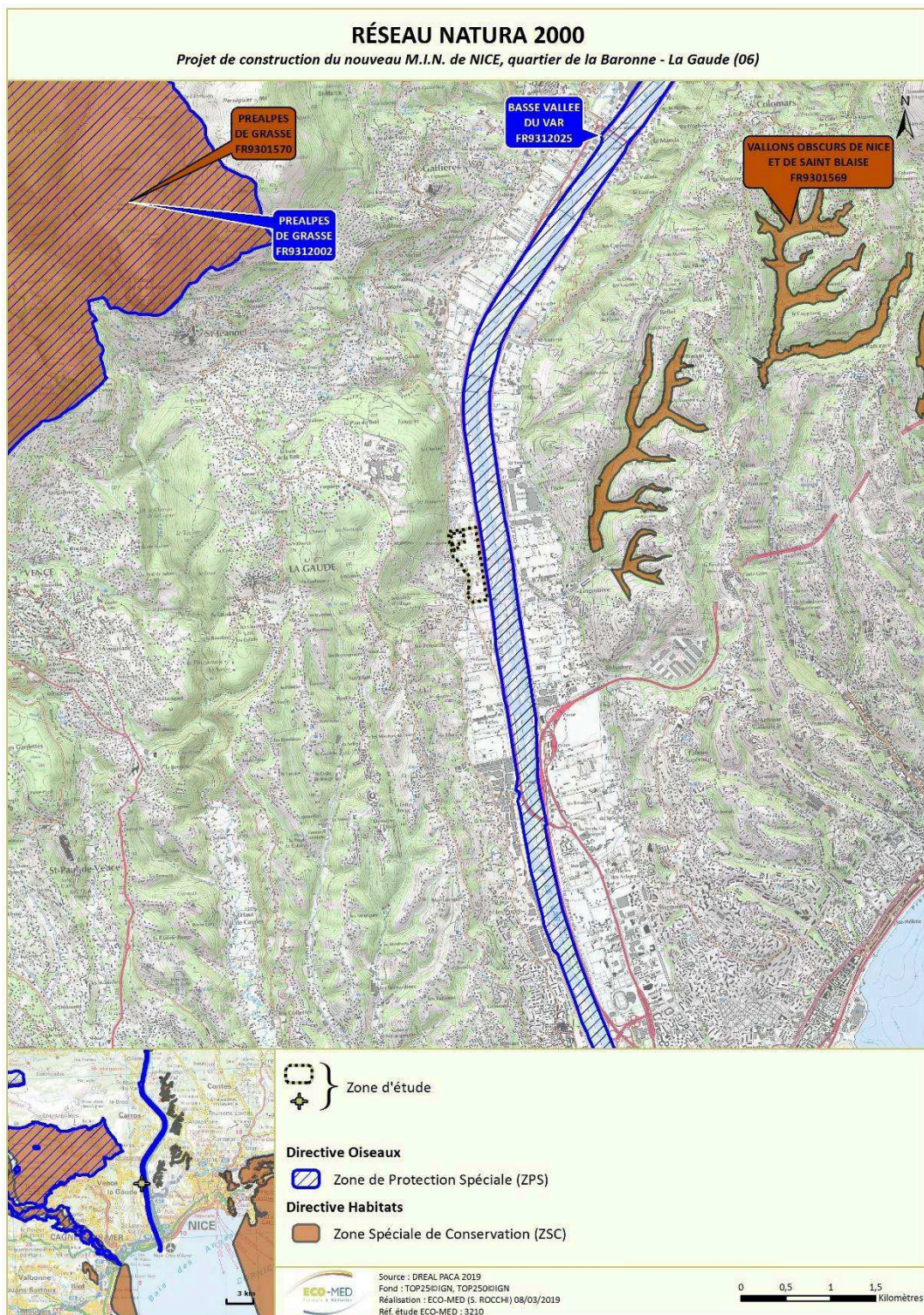
1.4.2. Périmètres Natura 2000

Nom du site	Type	Habitat(s) et espèce(s) Natura 2000	Distance avec le projet	Lien écologique
« BASSE VALLEE DU VAR »	ZPS	51 espèces d'intérêt communautaire (DO1), 42 espèces d'oiseaux migrateurs réguliers (EMR)	45 m à l'est	Très fort
« VALLONS OBSCURS DE NICE ET DE SAINT BLAISE »	ZSC	9 habitats d'intérêt communautaire (DH1) dont 4 prioritaires, 1 espèce d'amphibien d'intérêt communautaire (DH2), le Spélerpès de Strinati (<i>Hydromantes strinati</i>) ; 4 espèces d'insectes d'intérêt communautaire (DH2) 1 espèce de poisson d'intérêt communautaire (DH2)	1,2 km à l'est	Faible Fragmentation par l'industrialisation de la rive gauche du Var
« PREALPES DE GRASSE »	ZSC	18 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires 6 espèces de plantes DH2 8 espèces d'invertébrés DH2 1 espèce de poisson DH2 9 espèces de mammifères DH2	4,2 km à l'ouest	Faible Mais possible pour les espèces à grande capacité de déplacement (chauves-souris)
« PREALPES DE GRASSE »	ZPS	31 espèces d'intérêt communautaire (DO1), 3 espèces d'oiseaux migrateurs réguliers (EMR)	4,2 km à l'ouest	Faible

ZSC : Zone Spéciale de Conservation / ZPS : Zone de Protection Spéciale

DH1 : Habitat inscrit à l'annexe I de la directive Habitats / DH2 : Espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats / DO1 : Espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux / EMR : Espèce migratrice régulière

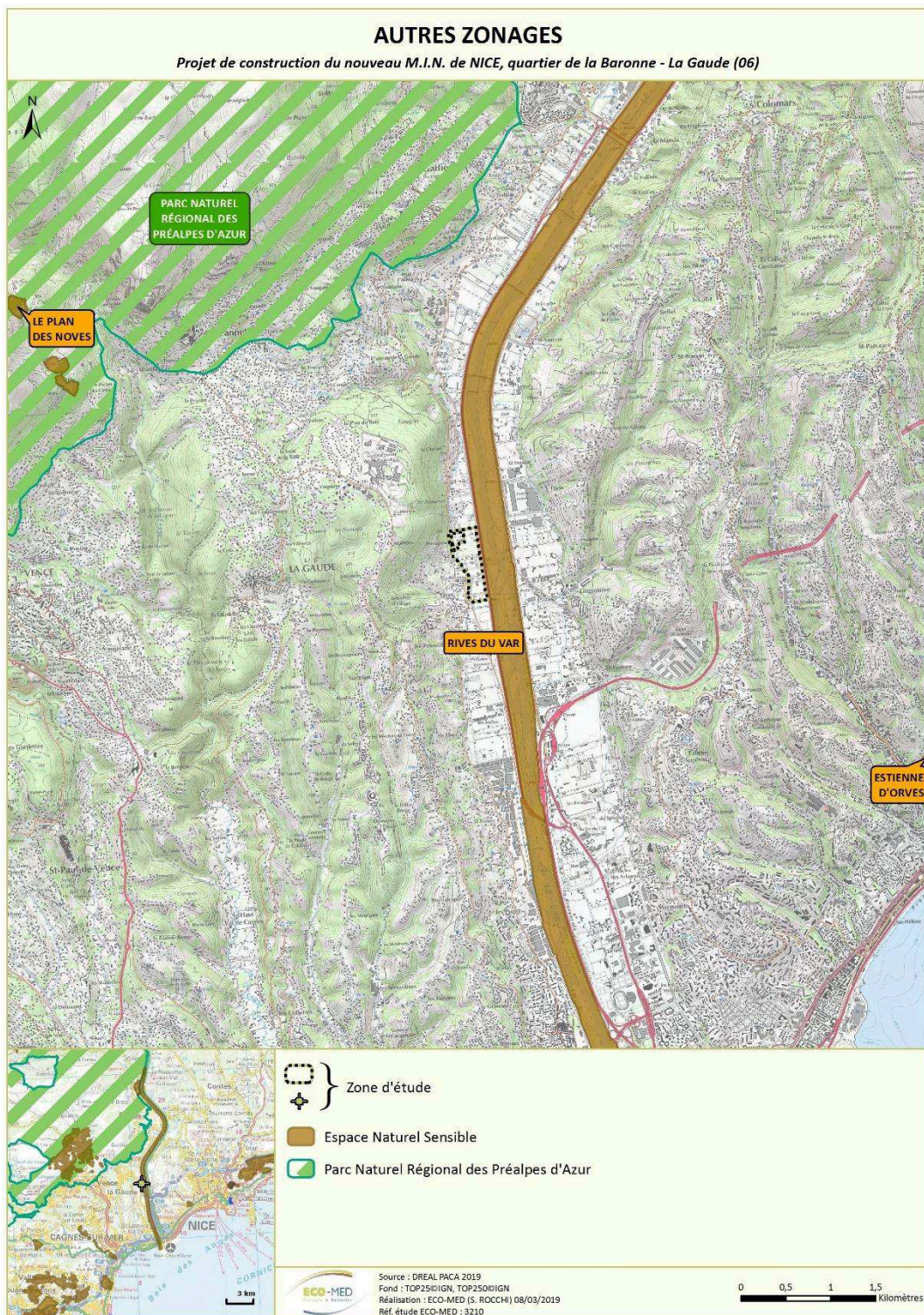
En complément de ce VNEI, une Évaluation Appropriée des Incidences a été réalisée sur le site susceptible de rencontrer des interactions avec le projet, à savoir la ZPS « Basse vallée du Var ».



1.4.3. Autres périmètres de gestion concertée

Nom du site	Type	Espèce(s) concernée(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
RIVES DU VAR	ENS	-	Attenant	Très fort
PREALPES D'AZUR	PNR	-	3,5 km au nord-ouest	Très faible
LE PLAN DES NOVES	ENS	-	4,3 km au nord-ouest	Nul
ESTIENNE D'ORVES	ENS	-	5,6 km à l'est	Nul

ENS : Espace naturel sensible / PNR : Parc Naturel régional



Carte 5 : Espaces Naturels Sensibles / Parcs Naturels Régionaux

1.4.4. Périmètres d'inventaires

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

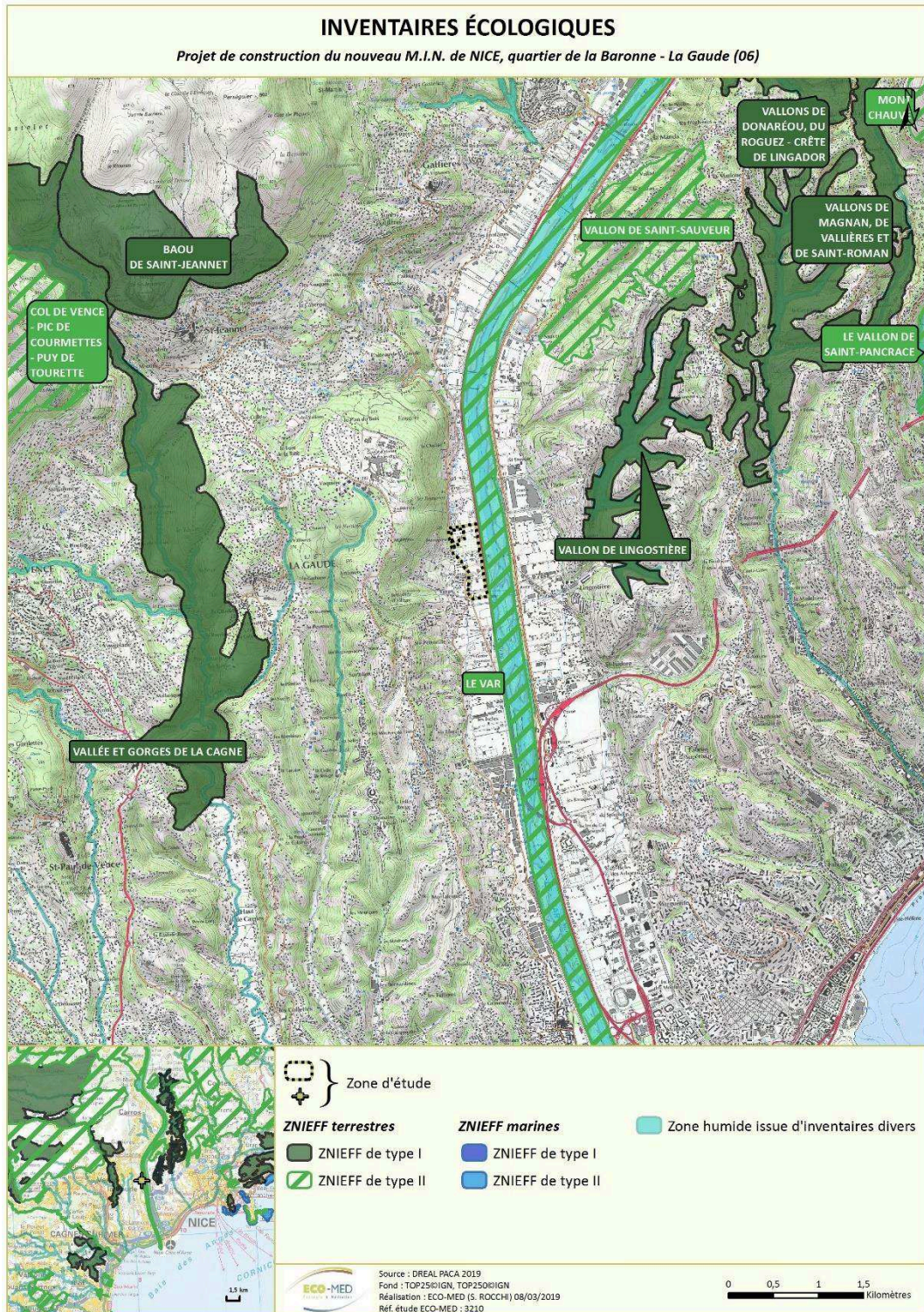
- Les **ZNIEFF de type I** : ensemble de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.
- Les **ZNIEFF de type II** : ensemble pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

La cartographie ci-dessous intègre seulement ces données récentes de ZNIEFF dites de « 2ème génération » et les zones humides recensées à proximité de la zone.

Type	Nom du site	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
ZNIEFF de type II	N° 06140100 « LE VAR »	48 espèces végétales, 1 espèce de reptile (Lézard ocellé), 6 espèces d'oiseaux, 1 espèce de mammifère (Grand rhinolophe) 5 espèces d'invertébrés	Attenant	Fort, bien que limité par la route et la clôture
ZONE HUMIDE (base de données départementale)	VAR	-	Attenant	Fort
ZNIEFF de type I	N° 06100133 « VALLON DE LINGOSTIÈRE »	7 espèces végétales, 2 espèces d'invertébrés (Diptères)	1,2 km à l'est	Faible Fragmentation par l'industrialisation de la rive gauche du Var
ZNIEFF de type II	N° 06125100 « VALLON DE SAINT-SAUVEUR »	7 espèces végétales 2 espèces d'invertébrés	2,2 km au nord-est	Modéré
ZNIEFF de type I	N° 06100136 « VALLEE ET GORGES DE LA CAGNE »	3 espèces d'insectes 1 espèce de mammifère 1 espèce d'oiseau 1 espèce de reptile 10 espèces de plantes	2,5 km à l'ouest	Faible Fragmentation par l'urbanisation pavillonnaire
ZNIEFF de type I	N° 06100103 « BAOU ET SAINT-JEANNET »	1 espèce de mammifère (Grand rhinolophe) 1 espèce d'oiseau (Faucon pèlerin) 1 espèce de reptile (Lézard ocellé) 9 espèces de plantes	3,6 km au nord-ouest	Très faible
ZNIEFF de type II	« COL DE VENCE – PIC DE COURMETTES – PUY DE TOURETTE »	3 espèces d'arachnides 16 espèces d'insectes 2 espèces de mammifères 4 espèces d'oiseaux 2 espèces de reptiles 31 espèces de plantes	4,3 km au nord-ouest	Très faible
ZNIEFF de type I	N° 06100110 « VALLONS DE MAGNAN, DE	8 espèces végétales, 4 espèces d'invertébrés, dont l'Azuré du Serpolet (<i>Maculinea arion</i>) et la	6 km au nord-est	Nul

Partie 1 : Données et méthodes

Type	Nom du site	Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
	VALLIÈRES ET DE SAINT-ROMAN »	Thécla de l'Arbousier (<i>Callophrys avis</i>)		
ZNIEFF de type I	N° 06100109 « VALLON DE DONARÉOU, DU ROGUEZ – CRÊTE DE LINGADOR »	2 espèces d'insectes 1 espèce de mammifères (Murin à oreilles échancrées) 11 espèces de plantes	6,8 km au nord-est	Très faible Connexion par le Var mais éloignement géographique



1.4.5. Périmètres relatifs aux Plans Nationaux d'Actions

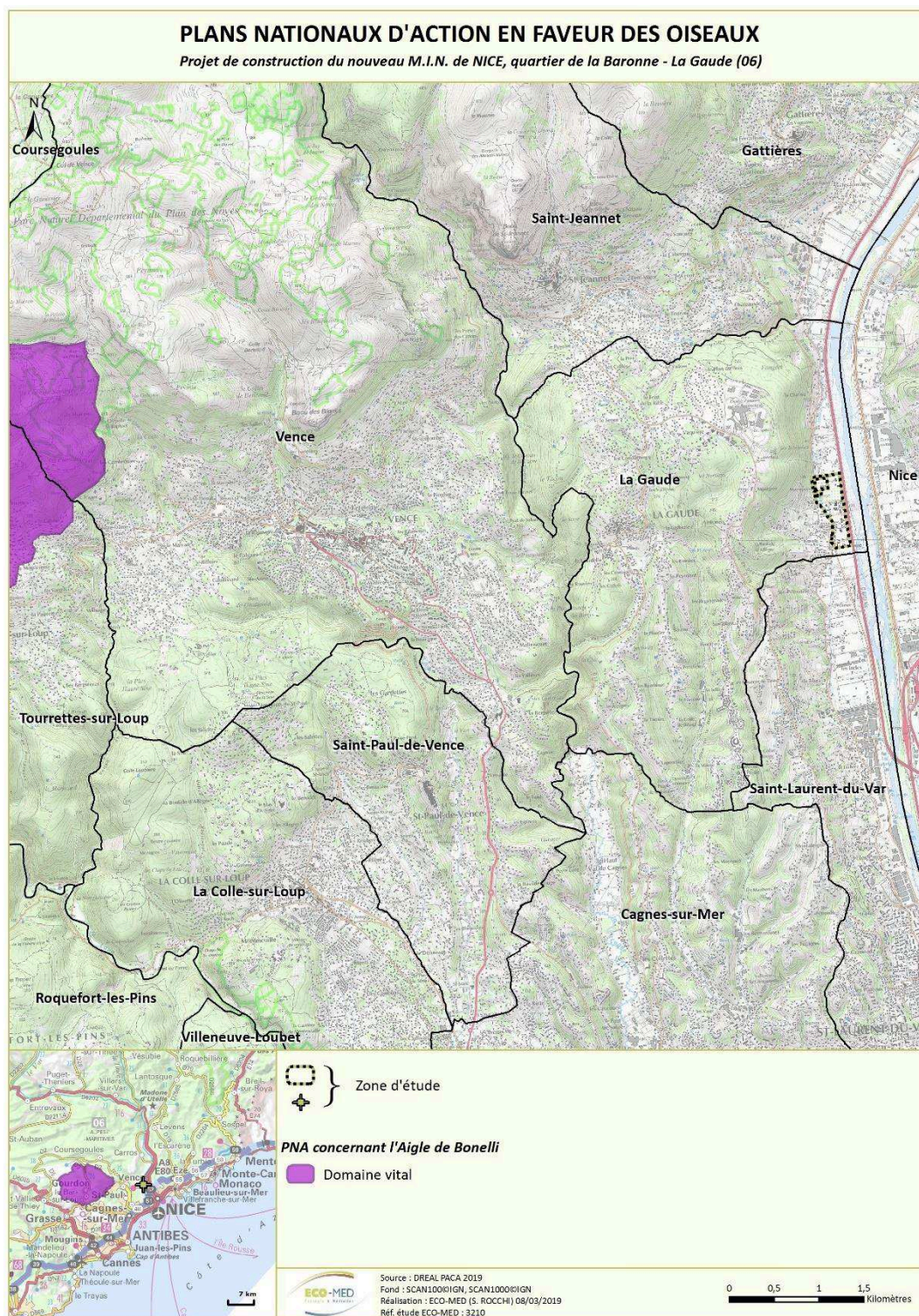
La zone d'étude se situe à 8 km environ d'une aire vitale délimitée dans le Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli. Cette aire vitale, en limite du Var et des Alpes maritimes, est **un site historique qui a été abandonné depuis les années 80**. Il n'y a plus eu aucune tentative de reproduction ni de cantonnement connue depuis environ 40 ans. Ainsi à ce jour les chances sont maigres que le site soit recolonisé. Pour ces raisons, aucun protocole Bonelli n'a été mis en place vis-à-vis du projet.

Depuis les années 1960-1970, l'Aigle de Bonelli a connu un déclin régulier en France, affectant principalement les départements marginaux de l'aire provençale, c'est-à-dire le Var, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et les Alpes-Maritimes. L'effectif français, estimé à 80 couples au début des années 1960, est tombé à 22 couples en 2002. Depuis, les effectifs nicheurs ont connu une très légère augmentation, passant à 29 couples en 2005 (ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999 ; THIOLLAY, 2006 ; RIEGEL et al., 2006) mais accusant une légère récession dans les années 2006 et 2007, avec 26 couples nicheurs (RIEGEL et al., 2008). En 2015, la population nationale d'Aigle de Bonelli s'élève à 32 couples. Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers Plans nationaux d'actions (1999-2004, 2005-2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées. Mais malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « en danger » selon la liste rouge nationale de l'UICN et son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France. Ainsi, un nouveau plan national d'actions pour la période 2014-2023 a été instauré afin de consolider la population actuelle et d'assurer sa pérennité.

L'enjeu de ce Plan est de consolider la population actuelle française d'Aigle de Bonelli et d'assurer sa pérennité. Les efforts du PNA seront orientés sur la réduction des menaces et la préservation des habitats avec un effort particulier dans les sites vacants, seuls espaces à même de permettre un développement futur de la population d'Aigle de Bonelli.

Pour cela, sept objectifs, déclinés en 27 actions, ont été fixés :

1. réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;
2. préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;
3. organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements ;
4. améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'Aigle de Bonelli ;
5. favoriser la prise en compte du Plan dans les politiques publiques ;
6. faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable ;
7. coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.



Carte 7 : Plans Nationaux d'Actions